Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61540

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-42-61540

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces de détail général.	455		c1b																				
Commerces de restauration.				c2d																			
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.					c3a																		
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3b																	
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3c																
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.								c4a															
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.									c4b														
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.										c4c													
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.											c4d												
Ateliers de métiers spécialisés.												c4e											
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.													c4f										
Transport, camionnage et entrepôts.														c4g									
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a								
Services personnels.																S2							
Services particuliers.																	S4						
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921	★																				
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990	★																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★						
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35		30	35						
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60		30	30						
Superficie (mètre carré)	min.		2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100		900	1050						
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15		13	13						
Latérale 1 (mètre)	min.		6	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		4	4						
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6		6	6						
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15		13	13						
Arrière (mètre)	min.		10	8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15		8	8						
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15		8	8						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3						
Largeur (mètre)	min.		8	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10			8						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100			80						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

455	Les commerces doivent avoir une superficie variant entre 280 mètres carrés et 2790 mètres carrés (excluant les commerces d'alimentation).

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2013-40	ARS-93	2013-04-13
VS-RU-2016-29	ARS-606	2016-05-12
	CA-41	2017-05-24
	CA-44	2018-04-30
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09

12- AVIS DE MOTION		
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12